



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24

Avis est par la présente donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice.

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juillet 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice**, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de cette modification est de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice, afin d'exclure les portions de rues avec une bordure existante.

Le texte du règlement se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 12 412 727 \$ par le règlement numéro 1750-22 amendé par les règlements numéros 1771-22 et 1817-23;

CONSIDÉRANT que le bassin de taxation de la rue Maurice doit exclure les portions de rues avec une bordure existante;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe 4 du règlement numéro 1750-22 est modifiée par le remplacement du plan intitulé « RECONSTRUCTION DE LA RUE MAURICE – BASSIN DE TAXATION » par le plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les trente (30) jours de la date de la présente publication, à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 29 juillet 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 412 727 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 412 727 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), **AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION DE LA RUE MAURICE**

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 JUIN 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JUIN 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUILLET 2024
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 12 412 727 \$ par le règlement numéro 1750-22 amendé par les règlements numéros 1771-22 et 1817-23;

CONSIDÉRANT que le bassin de taxation de la rue Maurice doit exclure les portions de rues avec une bordure existante;

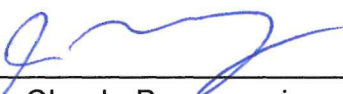
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe 4 du règlement numéro 1750-22 est modifiée par le remplacement du plan intitulé « RECONSTRUCTION DE LA RUE MAURICE – BASSIN DE TAXATION » par le plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juillet 2024.

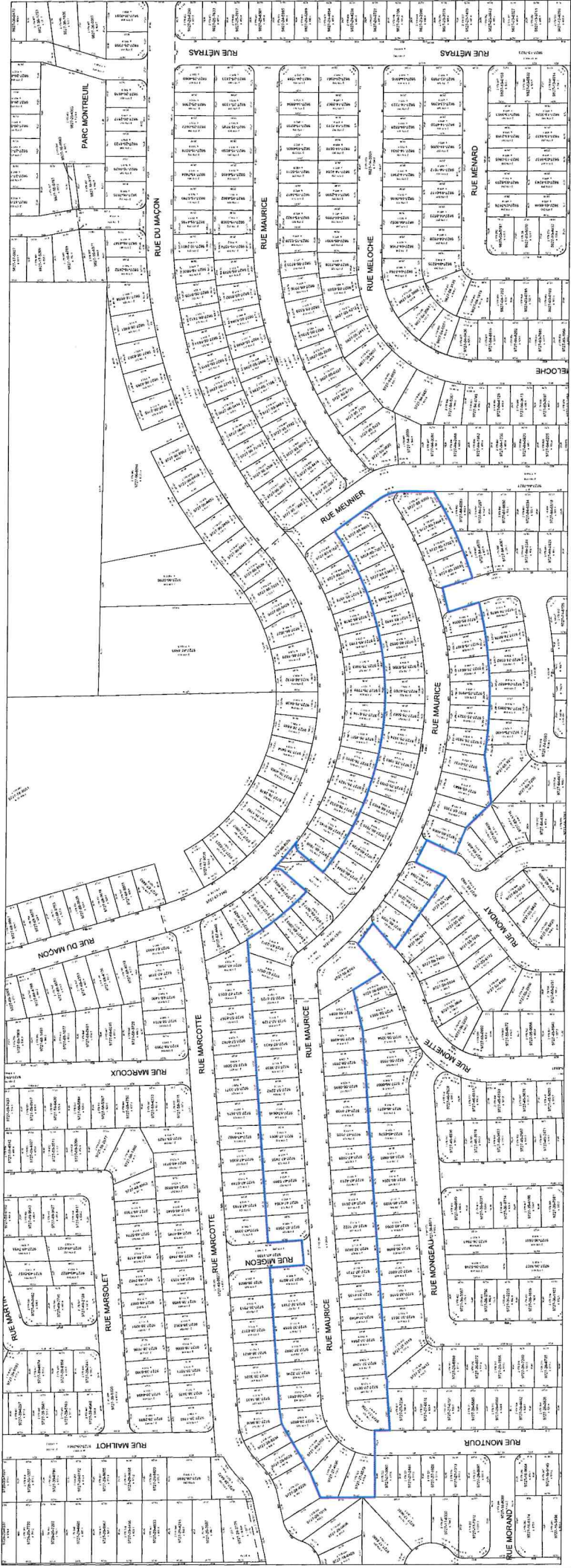


Jean-Claude Boyer, maire



Me Geneviève Noël, greffière adjointe

ANNEXE 1
BASSIN – RUE MAURICE



VILLE DE SAINT-CONSTANT
 147, SAINT-PIERRE
 SAINT-CONSTANT (QUEBEC) J5A-2G9



TITRE
RECONSTRUCTION DE LA RUE MAURICE
BASSIN DE TAXATION

DESINÉ PAR P. GAGLIUCCI
 DATE: 04-09-2022
 VERIFIÉ PAR: S. LAMARCA, INC.
 DOSSIER: 20220109

Utilisez l'échelle
 Les coordonnées sont en mètres
 File: C:\Users\paulgagliucci\Documents\Bassin de Taxation\Bassin de Taxation\Bassin de Taxation.dwg
 Date: 11/09/2022 10:00:00 AM